

Convention avec Voies Navigables de France pour l'occupation de la cale de Loire sur une période de 4 ans

Date de la convocation du conseil municipal : le jeudi 23 juin 2022

Date et heure du conseil municipal : le lundi 27 juin 2022 à 20h

Lieu du conseil municipal : Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron

Président de séance : Emmanuel TERRIEN

Secrétaire de séance : Laurent LEYGONIE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Nombre de conseillers municipaux représentés : 4

Nombre de votants : 23

PRÉSENTS : TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERRAUD Sylvie, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjoints au Maire, CHARGE Dominique, BILLOT Marco, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, COUTAREL-LORIEU Martine, PREL Elisabeth, STERCHI Charles (arrivé à 20h50), HAUMONT Sébastien, GUITTET Laurence, DAUPHIN Cathy, LEYGONIE Laurent, PINSON Hélène (arrivée à 20h11), Conseillers Municipaux.

REPRÉSENTÉS : WILLIAMS Frédéric donne pouvoir à Jean-Christophe LOEZ ; PERIER Julien donne pouvoir à Elisabeth PREL ; TETEREL Jérémy donne pouvoir à Marie-Laure EVAIN ; MARCHAIS Violette donne pouvoir à Emmanuel TERRIEN.

Exposé

Monsieur le Maire souligne la volonté de la Municipalité d'investir davantage les bords de Loire et notamment les cales du quai des mariniers, étape du parcours de la Loire à vélo. Ce site, déjà associé par les Malviens mais aussi certainement par nombre d'habitants de la Métropole et autres territoires voisins à la manifestation estivale annuelle « Mauves Balnéaire », présente effectivement un formidable attrait naturel, touristique sur lequel la récente fête du pont a attiré l'attention.

Monsieur le Maire et les commissions concernées réfléchissent donc à animer de manière plus pérenne ou permanente ce site remarquable, afin de rappeler le lien indéfectible qui existe entre la Commune et la Loire, mais également de participer à la dynamique collective de valorisation des bords de Loire : apparition de guinguettes, multiplication des étapes sur le parcours de la Loire à Vélo...

Ceci étant, Monsieur le Maire rappelle que ces bords de Loire appartiennent à l'Etat et sont gérés par VNF (Voies Navigables de France). Ainsi, chaque année, la Commune demande à VNF de bien vouloir lui octroyer une autorisation d'occupation du domaine public de l'Etat pour 4 mois, sur une superficie de 1825 m², pour que la manifestation « Mauves Balnéaire » puisse s'installer sur les lieux. L'autorisation prend la forme d'une convention qui rappelle nos droits et obligations d'occupant, la possibilité ou non d'organiser des sous-occupations, la nécessité de ne pas entraver le passage sur le bord de Loire, détermine le cas échéant la

redevance d'occupation à acquitter (obligatoire pour les occupations à finalité économique commerciale comme c'est le cas pour Mauves Balnéaire), etc.

Envoyé en préfecture le 29/06/2022
Reçu en préfecture le 29/06/2022
Affiché le
ID : 044-214400947-20220627-2022_03_05-DE

La Commune a donc demandé à VNF de pouvoir allonger la durée de l'autorisation d'occupation afin d'envisager un programme d'animation plus conséquent, voire la réalisation d'aménagements sur le site. Cet allongement de la durée pourrait également permettre à la Commune de confier la gestion de sa manifestation « Mauves Balnéaire » à un exploitant sur plusieurs années et à ce dernier d'investir davantage pour la réussite de l'évènement. D'autres Communes voisines comme Sainte-Luce bénéficient déjà de ce genre d'autorisation de longue durée.

VNF ayant apporté une réponse favorable, Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver la convention proposée qui prévoit :

- . l'occupation d'une superficie de 1825 m² du domaine public fluvial au niveau du Quai des Mariniers, sous le pont
- . pour une durée de 4 ans, du 25 avril 2022 au 24 avril 2026
- . en contrepartie d'une redevance annuelle de 2150,42 €.

Monsieur le Maire attire l'attention des Conseillers sur deux points :

- . les autorisations d'occupation du domaine public revêtent toujours un caractère précaire et temporaire et peuvent donc être remise en cause en cas de nécessité d'intérêt général
- . le montant de la redevance peut évoluer par avenant, en fonction des usages que souhaitera faire la Commune des lieux mis à disposition. Pour exemple : la dernière fête du Pont a donné lieu à une redevance complémentaire en faveur de VNF du fait des activités et animations mises en place.

Tout ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention à intervenir entre la Commune et VNF concernant l'occupation des cales de Loire du Quai des Mariniers pendant une durée de 4 ans, du 25 avril 2022 au 24 avril 2026, moyennant une redevance annuelle initiale de 2150,42 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 27 juin 2022
Le Maire,
Emmanuel TERRIEN

